



16 septembre 2021

(21-6907)

Page: 1/30

**Comité des subventions et des
mesures compensatoires**

Original: anglais

SUBVENTIONS

NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVI:1 DU GATT DE 1994
ET DE L'ARTICLE 25 DE L'ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET
LES MESURES COMPENSATOIRES

ISLANDE

La communication ci-après, datée du 15 septembre 2021 et reçue à cette même date, est distribuée à la demande de la délégation de l'Islande.

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 2019 | 4 |
| 1 SECTEUR AGRICOLE | 4 |
| 2 SOUTIEN À LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT ET À L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE .. | 6 |
| 2.1 Fonds de développement technique | 6 |
| 2.2 Fonds pour la recherche | 7 |
| 2.3 Soutien à la recherche-développement dans le secteur de l'aquaculture marine | 7 |
| 3 SOUTIEN AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES..... | 8 |
| 3.1 Initiative pour la création d'emplois (avant 1996 connue sous le nom de subventions spécifiques pour les entreprises et promotion des exportations (dossier 93 221))..... | 8 |
| 3.2 Fonds de développement régional..... | 9 |
| 4 SOUTIEN À L'EMPLOI ET À LA FORMATION | 9 |
| 4.1 Soutien à la formation professionnelle du Fonds de formation professionnelle | 9 |
| 4.2 Création d'emplois pour les femmes dans les zones rurales | 10 |
| 4.3 Réinsertion professionnelle | 11 |
| 4.4 Emploi des personnes handicapées | 11 |
| 5 SOUTIEN RÉGIONAL..... | 12 |
| 5.1 Aide à des projets de développement de l'emploi..... | 12 |
| 5.2 Aide au développement économique local..... | 12 |
| 6 REMBOURSEMENT TEMPORAIRE DES COÛTS DE PRODUCTION DES ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ET TÉLÉVISUELLES PRODUITES EN ISLANDE..... | 13 |
| 7 TOURISME RURAL | 15 |
| 8 AIDE À LA PROMOTION DU TOURISME ISLANDAIS | 15 |
| 9 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES INNOVANTES..... | 16 |
| 10 AIDE AU FINANCEMENT DES RISQUES POUR LES PME | 16 |
| 2020 | 17 |
| 1 SECTEUR AGRICOLE | 17 |
| 2 SOUTIEN À LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT ET À L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE | 19 |
| 2.1 Fonds de développement technique | 19 |
| 2.2 Fonds pour la recherche | 20 |
| 2.3 Soutien à la recherche-développement dans le secteur de l'aquaculture marine | 20 |
| 3 SOUTIEN AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES..... | 21 |
| 3.1 Initiative pour la création d'emplois (avant 1996 connue sous le nom de subventions spécifiques pour les entreprises et promotion des exportations (dossier 93 221))..... | 21 |
| 3.2 Fonds de développement régional..... | 22 |
| 4 SOUTIEN À L'EMPLOI ET À LA FORMATION | 22 |
| 4.1 Soutien à la formation professionnelle du Fonds de formation professionnelle | 22 |
| 4.2 Création d'emplois pour les femmes dans les zones rurales | 23 |
| 4.3 Réinsertion professionnelle | 24 |
| 4.4 Emploi des personnes handicapées | 24 |
| 5 SOUTIEN RÉGIONAL..... | 25 |

| | |
|--|-----------|
| 5.1 Aide à des projets de développement de l'emploi..... | 25 |
| 5.2 Aide au développement économique local..... | 25 |
| 6 REMBOURSEMENT TEMPORAIRE DES COÛTS DE PRODUCTION DES ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ET TÉLÉVISUELLES PRODUITES EN ISLANDE..... | 26 |
| 7 TOURISME RURAL | 28 |
| 8 AIDE À LA PROMOTION DU TOURISME ISLANDAIS | 28 |
| 9 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES INNOVANTES..... | 29 |
| 10 AIDE AU FINANCEMENT DES RISQUES POUR LES PME | 29 |
| 11 PROGRAMME TEMPORAIRE DE SOUTIEN AUX MÉDIAS FACE À LA COVID-19..... | 30 |

2019**1 SECTEUR AGRICOLE****A. TITRE DU PROGRAMME**

Accords sur les produits agricoles; versements en faveur de la production de lait, de l'élevage d'ovins et de la production horticole (Postes budgétaires n° 04-801, 04-805 et 04-807).

B. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Ministère de l'industrie et de l'innovation.

C. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le principal objectif de l'accord est de renforcer l'agriculture islandaise et d'offrir au secteur l'éventail de possibilités d'expansion le plus large possible. L'accord vise à donner au secteur agricole un cadre propice à la création de valeur économique qui lui permette de tirer le meilleur parti des possibilités existant dans les zones rurales du pays, dans l'intérêt des agriculteurs, des consommateurs et de la société en général. Ce développement doit être fondé sur la spécificité, la durabilité et la diversité. À cette fin, l'accord contient des dispositions concernant de nouveaux projets conçus pour renforcer la base opérationnelle du secteur agricole et favoriser le développement et l'innovation.

D. FORME DE LA SUBVENTION

En Islande, les subventions à l'agriculture prennent essentiellement la forme de versements directs aux producteurs, déterminés sur la base des droits au paiement, qui sont directement ou indirectement associés à des facteurs de production. Les bénéficiaires de ces versements directs sont les éleveurs de bovins (surtout laitiers) et d'ovins et, sur une plus petite échelle, certains exploitants de serres. Les allocations au titre des accords sur les produits agricoles pour 2019 sont imputées sur les postes n° 04-801, 04-805 et 04-807 du budget de l'État (Ministère de l'industrie et de l'innovation).

E. MONTANT DE LA SUBVENTION

Le tableau 1 ci-après indique le montant du soutien mesuré d'après le total des coûts inscrits dans les comptes publics de 2019.

Tableau 1 Montant du soutien en 2019 (comptes publics); (millions d'ISK)

| | 2019 |
|--|-------------|
| Fonds d'encouragement de la productivité agricole | 151 |
| Versements directs aux éleveurs d'ovins | 2 210 |
| Système de contrôle de la qualité; éleveurs d'ovins | 1 925 |
| Utilisation de la laine; subventions | 389 |
| Versements directs aux producteurs laitiers | 4 908 |
| Versements directs aux horticulteurs | 291 |
| Subventions pour l'électricité en faveur des horticulteurs (exploitants de serres) | 296 |

F. RÈGLES ET CONDITIONS

La mise en œuvre de la politique agricole repose sur les accords sur les produits agricoles, négociés entre le gouvernement et l'Association des agriculteurs. En vertu de la Loi n° 99/1993 sur les produits agricoles, le Ministre de la pêche et de l'agriculture est autorisé à négocier avec l'Association des agriculteurs, au nom du gouvernement, l'objectif total de soutien pour le lait, l'objectif total de soutien pour les droits relatifs à la viande d'ovins et les versements directs à la production horticole. Le lait bénéficie de prix administrés.

Un soutien est accordé aux producteurs de lait, aux éleveurs d'ovins et aux horticulteurs (exploitants de serres).

1. Producteurs de lait

Les producteurs de lait bénéficient de versements directs des pouvoirs publics pour les quantités livrées aux laiteries et pour les droits à un soutien interne. Les quantités annuelles doivent se situer dans les limites des objectifs de soutien fixés. Le montant du soutien financier par litre est le même pour tous les producteurs du pays. Des versements additionnels doivent être effectués chaque mois pour la totalité du lait livré, indépendamment des droits à un soutien interne.

2. Éleveurs d'ovins

Les éleveurs d'ovins bénéficient de versements directs des pouvoirs publics basés sur les objectifs de soutien pour les droits relatifs à la viande d'ovins, pour lesquels ils doivent posséder 70% d'ovins sur pied. Les versements additionnels à ces éleveurs sont liés à un système de contrôle de la qualité de la viande d'ovins reposant sur le bien-être animal, la qualité du produit et la traçabilité, ainsi que sur des critères de durabilité.

3. Éleveurs d'ovin, laine

Les éleveurs d'ovins bénéficient d'un soutien des pouvoirs publics sur la base de la quantité de laine produite et de sa qualité.

4. Horticulteurs

Les horticulteurs cultivant des concombres, des poivrons et des tomates en serre, principalement sous lumière artificielle, bénéficient de versements directs des pouvoirs publics. Ces derniers subventionnent également dans une certaine mesure la distribution de l'électricité utilisée pour l'éclairage artificiel.

G. Durée

Les accords sur les produits agricoles conclus entre le gouvernement et l'Association des agriculteurs sont applicables du 1^{er} janvier 2017 à la fin de 2026.

H. Fondement juridique

Loi n° 99/1993 sur les produits agricoles. Budget de l'État.

I. Effets sur le commerce

Les effets des subventions sur le commerce n'ont pas été évalués. On trouvera cependant dans les tableaux 2, 3 et 4 ci-dessous des chiffres relatifs à la production et aux exportations des produits agricoles visés.

Tableau 2 Quantités de lait livrées aux laiteries et exportations de produits laitiers estimées sur la base de la teneur en matières grasses pour 2019 (milliers de l)

| Année | Lait livré aux laiteries, sur la base de la teneur en matières grasses | Produits exportés, sur la base de la teneur en matières grasses (%) |
|-------|--|---|
| 2019 | 146 985 | 3% |

Tableau 3 Production et exportations de viande d'ovins pour 2019 (milliers de kg)

| Année | Lait livré aux laiteries, sur la base de la teneur en matières grasses | Produits exportés, sur la base de la teneur en matières grasses (%) |
|-------|--|---|
| 2019 | 9 717 | 29% |

Tableau 4 Production et exportations de tomates, concombres, et poivrons pour 2019 (milliers de kg)

| Tomates | Concombres | Poivrons | Exportations totales (%) |
|---------|------------|----------|--------------------------|
| 1 183 | 1 924 | 202 | <1% |

2 SOUTIEN À LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT ET À L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

2.1 Fonds de développement technique

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Centre de recherche islandais (Rannís), relevant du Ministère de l'industrie et de l'innovation.

B. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le Fonds de développement technique a pour objectif de favoriser l'innovation en soutenant la recherche et le développement technologique.

C. MONTANT ET FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Montant de l'aide publique en 2019: 2 265 millions d'ISK.

D. RÈGLES ET CONDITIONS

Le Fonds de développement technique a pour rôle de soutenir la recherche-développement axée sur l'innovation dans l'industrie islandaise. Il fonctionne généralement comme un fonds concurrentiel donnant aux entreprises, instituts de recherche et universités la possibilité de financer des projets de soutien au développement technologique et à l'innovation. Le Fonds vise à soutenir les nouvelles entreprises dérivées et les entreprises innovantes afin que les avantages économiques découlant de leurs connaissances scientifiques et techniques et de leurs innovations bénéficient à la société.

Le Conseil de la politique scientifique et technique attache une grande importance à l'existence d'une étroite coordination entre le Fonds pour la recherche et le Fonds de développement technique et d'une coopération avec d'autres fonds publics et les investisseurs de capital-risque. Le Fonds de développement technique peut prendre l'initiative d'établir des programmes et d'effectuer des actions spécifiques, qui sont élaborés en concertation avec le monde des affaires, les instituts de recherche et les universités. Enfin, il est autorisé à créer des partenariats avec des investisseurs de capital-risque afin d'apporter un financement à risque au stade de démarrage en vue de la création d'entreprises fondées sur la recherche et le développement technologique et constituant une nouveauté pour l'économie.

E. FONDEMENT JURIDIQUE

Loi n° 3/2003 sur l'aide publique à la recherche scientifique, et ses modifications ultérieures.

F. EFFET SUR LE COMMERCE

Le soutien étant accordé à divers petits projets et secteurs, il est difficile de présenter des données statistiques permettant d'en évaluer les effets sur le commerce.

G. DURÉE

Le Fonds de développement technologique est opérationnel depuis 2004. Il a remplacé le Fonds technologique, qui est arrivé à son terme en 2004.

2.2 Fonds pour la recherche

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Centre de recherche islandais (Rannís), relevant du Ministère de la culture et de l'éducation.

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le Fonds pour la recherche a pour objectif de faciliter les travaux de recherche fondamentale réalisés par des instituts universitaires et d'autres instituts publics de recherche-développement.

C. MONTANT ET FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Montant de l'aide publique en 2019: 2 626 millions d'ISK.

D. RÈGLES ET CONDITIONS

Les subventions ne sont accordées que sur présentation d'une demande relative à un projet. Les aides financières accordées au titre du Fonds sont destinées à la recherche fondamentale des universités, et la participation des entreprises privées est très limitée, voire nulle.

Le Fonds pour la recherche est le meilleur outil dont dispose le secteur public pour renforcer les infrastructures mises au service des chercheurs par le biais d'aides versées à des projets présentés par des scientifiques, des entreprises commerciales et des institutions. Le Conseil de la politique scientifique et technique encourage le Fonds à donner à de jeunes chercheurs l'occasion d'approfondir leurs travaux et de contribuer à l'enrichissement des connaissances scientifiques et techniques.

Le Fonds pour la recherche verse les aides en fonction des priorités établies par le Conseil de la politique scientifique et technique et de la stratégie en matière d'aide définie par le Comité scientifique, sur la base d'une évaluation par les pairs de la qualité des projets soumis, de la compétence des personnes concernées et des moyens existants pour mener à bien le projet.

E. FONDEMENT JURIDIQUE

Loi n° 3/2003 sur l'aide publique à la recherche scientifique, et ses modifications ultérieures.

F. EFFETS SUR LE COMMERCE

Le soutien étant accordé à divers petits projets et secteurs, il est difficile de présenter des données statistiques permettant d'en évaluer les effets sur le commerce.

G. DURÉE

Le Fonds pour la recherche est opérationnel depuis 2004. Il a remplacé le Fonds pour la science, qui est arrivé à son terme en 2004.

2.3 Soutien à la recherche-développement dans le secteur de l'aquaculture marine

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Ministère de la pêche et de l'agriculture.

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Accroître les connaissances scientifiques dans le domaine de l'aquaculture marine.

C. FORME DU SOUTIEN

Aides financières.

D. MONTANT DU SOUTIEN

2019: 31,3 millions d'ISK.

E. RÈGLES ET CONDITIONS

Les aides sont accordées sur présentation d'une demande, qui est évaluée par un comité spécial.

F. DURÉE

Il n'y a pas de limite de durée, mais la décision concernant chaque programme est prise pour un an.

G. FONDEMENT JURIDIQUE

Loi n° 72/2008 sur la Direction des pêcheries.

H. EFFETS SUR LE COMMERCE

Le soutien n'a pas d'effet sur le commerce car il est limité.

3 SOUTIEN AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

3.1 Initiative pour la création d'emplois (avant 1996 connue sous le nom de subventions spécifiques pour les entreprises et promotion des exportations (dossier 93 221)).

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Centre d'innovation, relevant du Ministère de l'emploi et de l'innovation.

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif est d'accroître les connaissances et les compétences des entrepreneurs et des petites et moyennes entreprises, notamment dans les domaines de la gestion, des finances, du développement de produits, de la commercialisation et de l'innovation.

C. FORME DU SOUTIEN

Les frais afférents au recrutement de consultants, au développement de produits, à la commercialisation et à l'innovation peuvent donner droit à une aide. D'une manière générale, le soutien ne doit pas couvrir plus de 50% des dépenses admissibles.

D. MONTANT DU SOUTIEN

2019: 67,0 millions d'ISK.

E. RÈGLES ET CONDITIONS

Les entreprises et les particuliers domiciliés en Islande peuvent demander une aide financière. Conformément aux règles *de minimis* de l'EEE, les entités qui présentent une demande doivent déclarer qu'elles n'ont pas bénéficié, au cours des trois années précédentes, d'une aide du gouvernement d'un montant supérieur à 200 000 euros, y compris le montant de l'aide demandée.

F. DURÉE

Il n'y a pas de limite de durée, mais la décision concernant chaque programme est prise pour un an.

G. FONDEMENT JURIDIQUE

Poste budgétaire n° 04-528-198.

H. EFFETS SUR LE COMMERCE

Le soutien n'a pas d'effet sur le commerce étant donné que le programme a un caractère général et que le soutien est limité.

3.2 Fonds de développement régional

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Centre d'innovation (Nýsköpunarmiðstöð Íslands), relevant du Ministère de l'emploi et de l'innovation.

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Promouvoir la coopération entre les administrations locales, protéger leurs intérêts, soutenir les branches de production, et améliorer la qualité de la vie dans l'ensemble de la région sur les plans économique, social et culturel.

C. FORME DU SOUTIEN

Aides financières.

D. MONTANT DU SOUTIEN

2019: 502,5 millions d'ISK.

E. RÈGLES ET CONDITIONS

Les aides sont accordées sur présentation d'une demande, qui est évaluée par un comité spécial.

F. DURÉE

Il n'y a pas de limite de durée.

G. FONDEMENT JURIDIQUE

Loi n° 69/2015 (Lög um byggðaaætlun og sóknaráætlun) et poste budgétaire n° 04-541-115.

H. EFFETS SUR LE COMMERCE

Le soutien n'a pas d'effet sur le commerce étant donné que le programme a un caractère général et que le soutien est limité.

4 SOUTIEN À L'EMPLOI ET À LA FORMATION

4.1 Soutien à la formation professionnelle du Fonds de formation professionnelle

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Ministère de l'éducation et de la culture.

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme vise principalement à encourager la formation et le perfectionnement professionnels, généralement en cours d'emploi.

C. FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Aides financières.

D. MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE

Dépenses effectives totales en 2019: 1 368,0 millions d'ISK.

E. RÈGLES ET CONDITIONS

Les aides sont accordées aux organismes qui présentent une demande au Fonds de formation professionnelle. Elles sont destinées principalement à la préparation de cours et d'autres matériels didactiques pour les stages de formation professionnelle.

F. DURÉE

Le programme a démarré en 1992. Sa durée n'a pas été précisée.

G. FONDEMENT JURIDIQUE

Loi n° 27/2010 sur l'enseignement pour adultes et postes budgétaires n° 02-452.110, 02-462.110, 02-463.110 et 02-461.110.

4.2 Création d'emplois pour les femmes dans les zones rurales

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Ministère de la pêche et de l'agriculture et Institut de développement régional (Byggðastofnun).

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Ce programme a pour principal objectif de créer des emplois pour les femmes. Il est spécialement tenu compte des zones dans lesquelles le chômage des femmes est élevé.

C. FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Prêts à taux réduits couvrant jusqu'à 50% des coûts afférents à la recherche-développement de base, à l'innovation et au développement de nouveaux produits, procédés et systèmes de production industrielle. L'Institut de développement régional verse les aides et en contrôle l'utilisation.

D. MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE

Dépenses effectives totales en 2019: 47,0 millions d'ISK.

Il est difficile de donner des renseignements précis sur le nombre d'emplois créés ou maintenus, car il s'agit, dans bien des cas, d'emplois à temps partiel.

E. RÈGLES ET CONDITIONS

Aides financières accordées aux femmes, sur présentation d'une demande à l'Institut de développement régional, le plus souvent pour la mise au point et la commercialisation de nouveaux produits. L'aide ne peut être accordée qu'à des entreprises dont au moins 50% du capital est détenu par des femmes ou qui ont été créées par des femmes.

F. DURÉE

Le programme a démarré en 1990. Sa durée n'a pas été précisée.

G. FONDEMENT JURIDIQUE

Décision du gouvernement de 1990.

4.3 Réinsertion professionnelle

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Ministère de la protection sociale.

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Ce programme vise principalement à mettre sur pied des services de réinsertion professionnelle, à les intégrer et à en assurer le suivi; il vise de manière systématique à procurer un emploi à des personnes à la suite d'une maladie ou d'un accident.

C. FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Subventions publiques aux salaires bruts versés dans les centres de réinsertion.

D. MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE

Dépenses effectives totales en 2019: 1 141,4 millions d'ISK.

E. RÈGLES ET CONDITIONS

Les centres de réinsertion doivent être titulaires d'une licence d'exploitation délivrée par le Ministère de la protection sociale pour pouvoir présenter une demande de subvention au Ministère.

F. DURÉE

Le programme a démarré en 1992. Sa durée n'a pas été précisée.

G. FONDEMENT JURIDIQUE

Loi n° 60/2012 (lög um atvinnutengda starfsendurhæfingu og starfsemi starfsendurhæfingasjóða) et postes budgétaires n° 07-986 et 07-988.

4.4 Emploi des personnes handicapées

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Ministère de la protection sociale.

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme vise principalement à garantir que les personnes handicapées bénéficient de l'égalité en matière de droits humains et de libertés et qu'elles reçoivent le soutien nécessaire à cet effet.

C. FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Subventions publiques aux salaires bruts versés dans les centres de réinsertion.

D. MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE

Dépenses effectives totales en 2019: 90,9 millions d'ISK.

E. RÈGLES ET CONDITIONS

Il convient de créer des établissements de services aux personnes handicapées en vue de répondre à leurs besoins particuliers afin qu'elles puissent vivre de façon autonome.

F. DURÉE

La durée du programme n'est pas limitée, et les montants alloués sont fixés dans le cadre du budget annuel.

G. FONDEMENT JURIDIQUE

Loi n° 59/1992 sur les personnes handicapées et poste budgétaire n° 07-981.121.

5 SOUTIEN RÉGIONAL

5.1 Aide à des projets de développement de l'emploi

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Institut de développement régional (Byggðastofnun).

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme a pour objectif de favoriser le développement économique des régions d'Islande bénéficiant d'une aide nationale. Les aides sont destinées à de petits projets portant sur le développement de l'emploi, la formation et l'innovation.

C. FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Aides financières versées aux projets de développement de l'emploi qui correspondent aux objectifs de la Loi n° 106/1999 sur l'Institut de développement régional.

D. MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE

Dépenses effectives totales en 2019: 210,7 millions d'ISK.

E. RÈGLES ET CONDITIONS

Le programme s'adresse aux particuliers, aux entreprises privées, aux sociétés de développement local et aux municipalités. Les aides financières sont soumises aux conditions énoncées dans les lignes directrices de l'Autorité de surveillance de l'AELE relatives aux aides d'État et dans la carte des aides régionales qu'elle a approuvée.

F. DURÉE

La durée du programme n'est pas limitée et les montants alloués sont fixés dans le cadre du budget annuel.

G. FONDEMENT JURIDIQUE

Article 10 de la Loi n° 106/1999 sur l'Institut de développement régional et poste budgétaire n° 04-542.

5.2 Aide au développement économique local

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Institut de développement régional (Byggðastofnun).

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme a pour but d'aider les sociétés de développement économique local et de financer des projets audacieux dans le domaine du développement de l'emploi et de l'innovation à l'échelle locale.

C. FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Aides financières destinées à financer des projets audacieux dans le domaine du développement de l'emploi et de l'innovation à l'échelle locale.

D. MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE

Dépenses effectives totales en 2019: 251,7 millions d'ISK.

E. RÈGLES ET CONDITIONS

Conformément à la Loi n° 106/1999 sur l'Institut de développement régional, les aides financières doivent respecter les règles établies par le Ministère de l'emploi et de l'innovation. Ces règles n'ont pas encore été publiées. Les aides financières sont soumises aux conditions énoncées dans les lignes directrices de l'Autorité de surveillance de l'AELE relatives aux aides d'État et dans la carte des aides régionales qu'elle a approuvée.

F. DURÉE

La durée du programme n'est pas limitée et les montants alloués sont fixés dans le cadre du budget annuel.

G. FONDEMENT JURIDIQUE

Article 12 de la Loi n° 106/1999 sur l'Institut de développement régional et poste budgétaire n° 04-542.1.10.

H. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

En vertu de l'article 11 de la Loi n° 106/1999, l'Institut de développement régional est autorisé à accorder des prêts et des garanties, conformément à son rôle tel qu'il est défini par la loi. Ces prêts et garanties sont offerts aux conditions du marché, les taux d'intérêt étant ceux qui sont pratiqués sur le marché libre.

6 REMBOURSEMENT TEMPORAIRE DES COÛTS DE PRODUCTION DES ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ET TÉLÉVISUELLES PRODUITES EN ISLANDE

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Centre islandais de la cinématographie (Kvikmyndamiðstöð Íslands), relevant du Ministère de l'industrie.

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

La loi a pour objectif de promouvoir la culture et le patrimoine historique et naturel islandais en soutenant d'une façon temporaire les œuvres cinématographiques et les programmes de télévision produits en Islande.

La loi autorise le remboursement par le Trésor public d'une partie des coûts liés à la production d'œuvres cinématographiques et de programmes de télévision en Islande.

Dans les cas où plus de 80% du coût de production total d'une œuvre cinématographique ou d'un programme de télévision sont supportés en Islande, le montant du remboursement sera calculé sur la base du coût de production total encouru dans l'Espace économique européen.

Les coûts de production sont tous les coûts supportés en Islande qui sont déductibles du revenu des sociétés, conformément aux dispositions de la Loi relative à l'impôt sur le revenu et sur l'actif net des sociétés. Les coûts liés au personnel et aux fournisseurs ne sont inclus dans les coûts de production que s'ils sont imposables en Islande d'une manière qui puisse être établie.

C. FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

La société de production sera établie en Islande; elle pourra être une succursale ou une agence islandaise d'une société enregistrée dans un autre État membre de l'Espace économique européen.

D. MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE

Dépense totale (remboursement des coûts de production) en 2019: 1 125,7 millions d'ISK.

E. RÈGLES ET CONDITIONS

Le remboursement d'une partie des coûts de production d'une œuvre cinématographique ou d'un programme de télévision est accordé si les conditions ci-après sont remplies:

- a) la production assure la promotion de la culture et du patrimoine historique et naturel islandais;
- b) la production met en valeur l'expérience, les connaissances et l'ambition artistique de ceux qui y participent;
- c) la société de production est établie en Islande; elle peut être aussi une succursale ou une agence islandaise d'une société de production enregistrée dans un autre État membre de l'EEE;
- d) des renseignements sont fournis au sujet des principaux intervenants dans l'œuvre cinématographique ou le programme de télévision;
- e) des renseignements sont fournis au sujet des nationaux intervenant dans la production de l'œuvre cinématographique ou du programme de télévision et de la part qu'ils y prennent;
- f) une estimation détaillée des coûts de production et des sources de financement est présentée, accompagnée d'un engagement des bailleurs de fonds et d'une déclaration du producteur aux termes de laquelle la production est conforme aux objectifs de la Loi n° 43/1999;
- g) des renseignements sont fournis au sujet du contenu de l'œuvre cinématographique ou du programme de télévision proposés, y compris un manuscrit, un synopsis et des informations concernant les lieux de tournage;
- h) un plan de production est fourni (plan de tournage, de post-production et de commercialisation); il prévoit l'achèvement du projet dans un délai de trois ans à compter de la réception de la demande de remboursement;
- i) une déclaration est présentée aux termes de laquelle le matériel produit est destiné à être distribué dans les salles de cinéma ou aux chaînes de télévision, et son contenu n'enfreint pas la Loi n° 47/1995 sur la censure cinématographique et l'interdiction des œuvres cinématographiques violentes ni l'article 210 du Code pénal n° 19/1940.

F. DURÉE

Le programme se termine à la fin de 2021.

G. FONDEMENT JURIDIQUE

Loi n° 43/1999 sur le remboursement temporaire des coûts de production des œuvres cinématographiques et télévisuelles produites en Islande et ses modifications. Poste budgétaire n° 04-521.

7 TOURISME RURAL

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Ministre du tourisme, de l'industrie et de l'innovation.

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme a pour objectif de promouvoir le tourisme rural et le tourisme dans les musées locaux et les lieux historiques.

C. FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Aides financières versées à des projets.

D. MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE

Dépenses totales autorisées en 2019: 191,3 millions d'ISK.

E. DURÉE

La durée du programme n'est pas limitée et les montants alloués sont fixés dans le cadre du budget annuel.

F. FONDEMENT JURIDIQUE

Poste budgétaire n° 04-551.

8 AIDE À LA PROMOTION DU TOURISME ISLANDAIS

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Ministre du tourisme, de l'industrie et de l'innovation et Office islandais du tourisme (Ferðamálastofa).

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme a pour objectif de promouvoir le tourisme islandais.

C. FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Aides financières versées à des projets.

D. MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE

Dépenses totales autorisées en 2019: 1 017,6 millions d'ISK.

E. DURÉE

Les montants alloués sont fixés dans le cadre du budget annuel.

F. FONDEMENT JURIDIQUE

Poste budgétaire n° 04-559.1.44.

9 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES INNOVANTES

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Ministère des finances et de l'économie

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme vise à promouvoir la recherche-développement et à améliorer la compétitivité des entreprises innovantes en leur accordant des rabais fiscaux pour le coût des projets d'innovation.

C. FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Aides financières versées à des projets.

D. MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE

Dépenses totales autorisées en 2019: 3 104,4 millions d'ISK.

E. DURÉE

La durée du programme n'est pas limitée.

F. FONDEMENT JURIDIQUE

Loi n° 152/2009 sur le soutien aux entreprises innovantes.

10 AIDE AU FINANCEMENT DES RISQUES POUR LES PME

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Ministère des finances et de l'économie et Direction des impôts (Ríkisskattstjóri).

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme vise à améliorer la compétitivité des entreprises islandaises et à soutenir l'innovation et le développement.

Il ne s'applique pas aux investissements dans les sociétés immobilières, dans les activités de location de biens mobiliers ou immobiliers, dans les sociétés de portefeuille et d'investissement, dans certaines entités réglementées, dans les activités de services et de conseil d'experts rémunérés, dans la production cinématographique, dans la construction d'immeubles, dans l'hébergement et la restauration, dans l'import/export de produits élaborés par d'autres sociétés et dans les industries extractives.

C. FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Aides financières versées à des projets.

D. MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE

Dépenses totales autorisées en 2019: 99,8 millions d'ISK.

E. DURÉE

Le programme a démarré le 30 juin 2016 et se terminera à la fin de 2022.

F. FONDEMENT JURIDIQUE

Article 30 1), section B, de la Loi n° 90/2003 de l'impôt sur le revenu.

2020**1 SECTEUR AGRICOLE****A. TITRE DU PROGRAMME****Accords sur les produits agricoles; versements en faveur de la production de lait, de l'élevage d'ovins et de la production horticole**

(Postes budgétaires n° 04-801, 04-805 et 04-807).

B. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Ministère de l'industrie et de l'innovation.

C. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le principal objectif de l'accord est de renforcer l'agriculture islandaise et d'offrir au secteur l'éventail de possibilités d'expansion le plus large possible. L'accord vise à donner au secteur agricole un cadre propice à la création de valeur économique qui lui permette de tirer le meilleur parti des possibilités existant dans les zones rurales du pays, dans l'intérêt des agriculteurs, des consommateurs et de la société en général. Ce développement doit être fondé sur la spécificité, la durabilité et la diversité. À cette fin, l'accord contient des dispositions concernant de nouveaux projets conçus pour renforcer la base opérationnelle du secteur agricole et favoriser le développement et l'innovation.

D. FORME DE LA SUBVENTION

En Islande, les subventions à l'agriculture prennent essentiellement la forme de versements directs aux producteurs, déterminés sur la base des droits au paiement, qui sont directement ou indirectement associés à des facteurs de production. Les bénéficiaires de ces versements directs sont les éleveurs de bovins (surtout laitiers) et d'ovins et, sur une plus petite échelle, certains exploitants de serres. Les allocations au titre des accords sur les produits agricoles pour 2020 sont imputées sur les postes n° 04-801, 04-805 et 04-807 du budget de l'État (Ministère de l'industrie et de l'innovation).

E. MONTANT DE LA SUBVENTION

Le tableau 1 ci-après indique le montant du soutien mesuré d'après le total des coûts inscrits dans les comptes publics de 2020.

Tableau 1 Montant du soutien en 2020 (comptes publics); (millions d'ISK)

| | 2020 |
|--|-------------|
| Fonds d'encouragement de la productivité agricole | 172 |
| Versements directs aux éleveurs d'ovins | 2 331 |
| Système de contrôle de la qualité; éleveurs d'ovins | 1 759 |
| Utilisation de la laine; subventions | 334 |
| Versements directs aux producteurs laitiers | 4 628 |
| Versements directs aux horticulteurs | 332 |
| Subventions pour l'électricité en faveur des horticulteurs (exploitants de serres) | 375 |

F. RÈGLES ET CONDITIONS

La mise en œuvre de la politique agricole repose sur les accords sur les produits agricoles, négociés entre le gouvernement et l'Association des agriculteurs. En vertu de la Loi n° 99/1993 sur les produits agricoles, le Ministre de la pêche et de l'agriculture est autorisé à négocier avec l'Association des agriculteurs, au nom du gouvernement, l'objectif total de soutien pour le lait, l'objectif total de soutien pour les droits relatifs à la viande d'ovins et les versements directs à la production horticole. Le lait bénéficie de prix administrés.

Un soutien est accordé aux producteurs de lait, aux éleveurs d'ovins et aux horticulteurs (exploitants de serres).

1. Producteurs de lait

Les producteurs de lait bénéficient de versements directs des pouvoirs publics pour les quantités livrées aux laiteries et pour les droits à un soutien interne. Les quantités annuelles doivent se situer dans les limites des objectifs de soutien fixés. Le montant du soutien financier par litre est le même pour tous les producteurs du pays. Des versements additionnels doivent être effectués chaque mois pour la totalité du lait livré, indépendamment des droits à un soutien interne.

2. Éleveurs d'ovins

Les éleveurs d'ovins bénéficient de versements directs des pouvoirs publics basés sur les objectifs de soutien pour les droits relatifs à la viande d'ovins, pour lesquels ils doivent posséder 70% d'ovins sur pied. Les versements additionnels à ces éleveurs sont liés à un système de contrôle de la qualité de la viande d'ovins reposant sur le bien-être animal, la qualité du produit et la traçabilité, ainsi que sur des critères de durabilité.

3. Éleveurs d'ovins; laine

Les éleveurs d'ovins bénéficient d'un soutien des pouvoirs publics sur la base de la quantité de laine produite et de sa qualité.

4. Horticulteurs

Les horticulteurs cultivant des concombres, des poivrons et des tomates en serre, principalement sous lumière artificielle, bénéficient de versements directs des pouvoirs publics. Ces derniers subventionnent également dans une certaine mesure la distribution de l'électricité utilisée pour l'éclairage artificiel.

G. DURÉE

Les accords sur les produits agricoles conclus entre le gouvernement et l'Association des agriculteurs sont applicables du 1^{er} janvier 2017 à la fin de 2026.

H. FONDEMENT JURIDIQUE

Loi n° 99/1993 sur les produits agricoles. Budget de l'État.

I. EFFETS SUR LE COMMERCE

Les effets des subventions sur le commerce n'ont pas été évalués. On trouvera cependant dans les tableaux 2, 3 et 4 ci-dessous des chiffres relatifs à la production et aux exportations des produits agricoles visés.

Tableau 2 Quantités de lait livrées aux laiteries et exportations de produits laitiers estimées sur la base de la teneur en matières grasses pour 2020 (milliers de l)

| Année | Lait livré aux laiteries, sur la base de la teneur en matières grasses | Produits exportés, sur la base de la teneur en matières grasses (%) |
|-------|--|---|
| 2020 | 142 779 | 3% |

Tableau 3 Production et exportations de viande d'ovins pour 2020 (milliers de kg)

| Année | Lait livré aux laiteries, sur la base de la teneur en matières grasses | Produits exportés, sur la base de la teneur en matières grasses (%) |
|-------|--|---|
| 2020 | 9 490 | 24% |

Tableau 4 Production et exportations de tomates, concombres, et poivrons pour 2020 (milliers de kg)

| Tomates | Concombres | Poivrons | Exportations totales (%) |
|---------|------------|----------|--------------------------|
| 1 163 | 1 808 | 203 | <1% |

2 SOUTIEN À LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT ET À L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

2.1 Fonds de développement technique

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Centre de recherche islandais (Rannís), relevant du Ministère de l'industrie et de l'innovation.

B. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le Fonds de développement technique a pour objectif de favoriser l'innovation en soutenant la recherche et le développement technologique.

C. MONTANT ET FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Montant de l'aide publique en 2020: 2 988 millions d'ISK.

D. RÈGLES ET CONDITIONS

Le Fonds de développement technique a pour rôle de soutenir la recherche-développement axée sur l'innovation dans l'industrie islandaise. Il fonctionne généralement comme un fonds concurrentiel donnant aux entreprises, instituts de recherche et universités la possibilité de financer des projets de soutien au développement technologique et à l'innovation. Le Fonds vise à soutenir les nouvelles entreprises dérivées et les entreprises innovantes afin que les avantages économiques découlant de leurs connaissances scientifiques et techniques et de leurs innovations bénéficient à la société.

Le Conseil de la politique scientifique et technique attache une grande importance à l'existence d'une étroite coordination entre le Fonds pour la recherche et le Fonds de développement technique et d'une coopération avec d'autres fonds publics et les investisseurs de capital-risque. Le Fonds de développement technique peut prendre l'initiative d'établir des programmes et d'effectuer des actions spécifiques, qui sont élaborés en concertation avec le monde des affaires, les instituts de recherche et les universités. Enfin, il est autorisé à créer des partenariats avec des investisseurs de capital-risque afin d'apporter un financement à risque au stade de démarrage en vue de la création d'entreprises fondées sur la recherche et le développement technologique et constituant une nouveauté pour l'économie.

E. FONDEMENT JURIDIQUE

Loi n° 3/2003 sur l'aide publique à la recherche scientifique, et ses modifications ultérieures.

F. EFFETS SUR LE COMMERCE

Le soutien étant accordé à divers petits projets et secteurs, il est difficile de présenter des données statistiques permettant d'en évaluer les effets sur le commerce.

G. DURÉE

Le Fonds de développement technologique est opérationnel depuis 2004. Il a remplacé le Fonds technologique, qui est arrivé à son terme en 2004.

2.2 Fonds pour la recherche

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Centre de recherche islandais (Rannís), relevant du Ministère de la culture et de l'éducation.

B. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le Fonds pour la recherche a pour objectif de faciliter les travaux de recherche fondamentale réalisés par des instituts universitaires et d'autres instituts publics de recherche-développement.

C. MONTANT ET FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Montant de l'aide publique en 2020: 2 811 millions d'ISK.

D. RÈGLES ET CONDITIONS

Les subventions ne sont accordées que sur présentation d'une demande relative à un projet. Les aides financières accordées au titre du Fonds sont destinées à la recherche fondamentale des universités, et la participation des entreprises privées est très limitée, voire nulle.

Le Fonds pour la recherche est le meilleur outil dont dispose le secteur public pour renforcer les infrastructures mises au service des chercheurs par le biais d'aides versées à des projets présentés par des scientifiques, des entreprises commerciales et des institutions. Le Conseil de la politique scientifique et technique encourage le Fonds à donner à de jeunes chercheurs l'occasion d'approfondir leurs travaux et de contribuer à l'enrichissement des connaissances scientifiques et techniques.

Le Fonds pour la recherche verse les aides en fonction des priorités établies par le Conseil de la politique scientifique et technique et de la stratégie en matière d'aide définie par le Comité scientifique, sur la base d'une évaluation par les pairs de la qualité des projets soumis, de la compétence des personnes concernées et des moyens existants pour mener à bien le projet.

E. FONDEMENT JURIDIQUE

Loi n° 3/2003 sur l'aide publique à la recherche scientifique, et ses modifications ultérieures.

F. EFFETS SUR LE COMMERCE

Le soutien étant accordé à divers petits projets et secteurs, il est difficile de présenter des données statistiques permettant d'en évaluer les effets sur le commerce.

G. DURÉE

Le Fonds pour la recherche est opérationnel depuis 2004. Il a remplacé le Fonds pour la science, qui est arrivé à son terme en 2004.

2.3 Soutien à la recherche-développement dans le secteur de l'aquaculture marine

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Ministère de la pêche et de l'agriculture.

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Accroître les connaissances scientifiques dans le domaine de l'aquaculture marine.

C. FORME DU SOUTIEN

Aides financières.

D. MONTANT DU SOUTIEN

2020: 85,95 millions d'ISK.

E. RÈGLES ET CONDITIONS

Les aides sont accordées sur présentation d'une demande, qui est évaluée par un comité spécial.

F. DURÉE

Il n'y a pas de limite de durée, mais la décision concernant chaque programme est prise pour un an.

G. FONDEMENT JURIDIQUE

Loi n° 72/2008 sur la Direction des pêcheries.

H. EFFETS SUR LE COMMERCE

Le soutien n'a pas d'effet sur le commerce car il est limité.

3 SOUTIEN AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

3.1 Initiative pour la création d'emplois (avant 1996 connue sous le nom de subventions spécifiques pour les entreprises et promotion des exportations (dossier 93 221)).

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Centre d'innovation, relevant du Ministère de l'emploi et de l'innovation.

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif est d'accroître les connaissances et les compétences des entrepreneurs et des petites et moyennes entreprises, notamment dans les domaines de la gestion, des finances, du développement de produits, de la commercialisation et de l'innovation.

C. FORME DU SOUTIEN

Les frais afférents au recrutement de consultants, au développement de produits, à la commercialisation et à l'innovation peuvent donner droit à une aide. D'une manière générale, le soutien ne doit pas couvrir plus de 50% des dépenses admissibles.

D. MONTANT DU SOUTIEN

2020: 0,0 million d'ISK.

E. RÈGLES ET CONDITIONS

Les entreprises et les particuliers domiciliés en Islande peuvent demander une aide financière. Conformément aux règles *de minimis* de l'EEE, les entités qui présentent une demande doivent déclarer qu'elles n'ont pas bénéficié, au cours des trois années précédentes, d'une aide du gouvernement d'un montant supérieur à 200 000 euros, y compris le montant de l'aide demandée.

F. DURÉE

Il n'y a pas de limite de durée, mais la décision concernant chaque programme est prise pour un an.

G. FONDEMENT JURIDIQUE

Poste budgétaire n° 04-528-198.

H. EFFETS SUR LE COMMERCE

Le soutien n'a pas d'effet sur le commerce étant donné que le programme a un caractère général et que le soutien est limité.

3.2 Fonds de développement régional

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Centre d'innovation (Nýsköpunarmiðstöð Íslands), relevant du Ministère de l'emploi et de l'innovation.

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Promouvoir la coopération entre les administrations locales, protéger leurs intérêts, soutenir les branches de production, et améliorer la qualité de la vie dans l'ensemble de la région sur les plans économique, social et culturel.

C. FORME DU SOUTIEN

Aides financières.

D. MONTANT DU SOUTIEN

2020: 492,4 millions d'ISK.

E. RÈGLES ET CONDITIONS

Les aides sont accordées sur présentation d'une demande, qui est évaluée par un comité spécial.

F. DURÉE

Il n'y a pas de limite de durée.

G. FONDEMENT JURIDIQUE

Loi n° 69/2015 (Lög um byggðaaætlun og sóknaráætlun) et poste budgétaire n° 04-541-115.

H. EFFETS SUR LE COMMERCE

Le soutien n'a pas d'effet sur le commerce étant donné que le programme a un caractère général et que le soutien est limité.

4 SOUTIEN À L'EMPLOI ET À LA FORMATION

4.1 Soutien à la formation professionnelle du Fonds de formation professionnelle

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Ministère de l'éducation et de la culture.

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme vise principalement à encourager la formation et le perfectionnement professionnels, généralement en cours d'emploi.

C. FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Aides financières.

D. MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE

Dépenses effectives totales en 2020: 1 322,0 millions d'ISK.

E. RÈGLES ET CONDITIONS

Les aides sont accordées aux organismes qui présentent une demande au Fonds de formation professionnelle. Elles sont destinées principalement à la préparation de cours et d'autres matériels didactiques pour les stages de formation professionnelle.

F. DURÉE

Le programme a démarré en 1992. Sa durée n'a pas été précisée.

G. FONDEMENT JURIDIQUE

Loi n° 27/2010 sur l'enseignement pour adultes et postes budgétaires n° 02-452.110, 02-462.110, 02-463.110 et 02-461.110.

4.2 Création d'emplois pour les femmes dans les zones rurales

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Ministère de la pêche et de l'agriculture et Institut de développement régional (Byggðastofnun).

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Ce programme a pour principal objectif de créer des emplois pour les femmes. Il est spécialement tenu compte des zones dans lesquelles le chômage des femmes est élevé.

C. FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Prêts à taux réduits couvrant jusqu'à 50% des coûts afférents à la recherche-développement de base, à l'innovation et au développement de nouveaux produits, procédés et systèmes de production industrielle. L'Institut de développement régional verse les aides et en contrôle l'utilisation.

D. MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE

Dépenses effectives totales en 2020: 78,7 millions d'ISK.

Il est difficile de donner des renseignements précis sur le nombre d'emplois créés ou maintenus, car il s'agit, dans bien des cas, d'emplois à temps partiel.

E. RÈGLES ET CONDITIONS

Aides financières accordées aux femmes, sur présentation d'une demande à l'Institut de développement régional, le plus souvent pour la mise au point et la commercialisation de nouveaux produits. L'aide ne peut être accordée qu'à des entreprises dont au moins 50% du capital est détenu par des femmes ou qui ont été créées par des femmes.

F. DURÉE

Le programme a démarré en 1990. Sa durée n'a pas été précisée.

G. FONDEMENT JURIDIQUE

Décision du gouvernement de 1990.

4.3 Réinsertion professionnelle

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Ministère de la protection sociale.

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Ce programme vise principalement à mettre sur pied des services de réinsertion professionnelle, à les intégrer et à en assurer le suivi; il vise de manière systématique à procurer un emploi à des personnes à la suite d'une maladie ou d'un accident.

C. FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Subventions publiques aux salaires bruts versés dans les centres de réinsertion.

D. MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE

Dépenses effectives totales en 2020: 1 256 millions d'ISK.

E. RÈGLES ET CONDITIONS

Les centres de réinsertion doivent être titulaires d'une licence d'exploitation délivrée par le Ministère de la protection sociale pour pouvoir présenter une demande de subvention au Ministère.

F. DURÉE

Le programme a démarré en 1992. Sa durée n'a pas été précisée.

G. FONDEMENT JURIDIQUE

Loi n° 60/2012 (lög um atvinnutengda starfsendurhæfingu og starfsemi starfsendurhæfingasjóða) et postes budgétaires n° 07-986 et 07-988.

4.4 Emploi des personnes handicapées

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Ministère de la protection sociale.

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme vise principalement à garantir que les personnes handicapées bénéficient de l'égalité en matière de droits humains et de libertés et qu'elles reçoivent le soutien nécessaire à cet effet.

C. FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Subventions publiques aux salaires bruts versés dans les centres de réinsertion.

D. MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE

Dépenses effectives totales en 2020: 88,6 millions d'ISK.

E. RÈGLES ET CONDITIONS

Il convient de créer des établissements de services aux personnes handicapées en vue de répondre à leurs besoins particuliers afin qu'elles puissent vivre de façon autonome.

F. DURÉE

La durée du programme n'est pas limitée, et les montants alloués sont fixés dans le cadre du budget annuel.

G. FONDEMENT JURIDIQUE

Loi n° 59/1992 sur les personnes handicapées et poste budgétaire n° 08-981.121.

5 SOUTIEN RÉGIONAL

5.1 Aide à des projets de développement de l'emploi

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Institut de développement régional (Byggðastofnun).

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme a pour objectif de favoriser le développement économique des régions d'Islande bénéficiant d'une aide nationale. Les aides sont destinées à de petits projets portant sur le développement de l'emploi, la formation et l'innovation.

C. FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Aides financières versées aux projets de développement de l'emploi qui correspondent aux objectifs de la Loi n° 106/1999 sur l'Institut de développement régional.

D. MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE

Dépenses effectives totales en 2020: 209,6 millions d'ISK.

E. RÈGLES ET CONDITIONS

Le programme s'adresse aux particuliers, aux entreprises privées, aux sociétés de développement local et aux municipalités. Les aides financières sont soumises aux conditions énoncées dans les lignes directrices de l'Autorité de surveillance de l'AELE relatives aux aides d'État et dans la carte des aides régionales qu'elle a approuvée.

F. DURÉE

La durée du programme n'est pas limitée et les montants alloués sont fixés dans le cadre du budget annuel.

G. FONDEMENT JURIDIQUE

Article 10 de la Loi n° 106/1999 sur l'Institut de développement régional et poste budgétaire n° 04-542.

5.2 Aide au développement économique local

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Institut de développement régional (Byggðastofnun).

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme a pour but d'aider les sociétés de développement économique local et de financer des projets audacieux dans le domaine du développement de l'emploi et de l'innovation à l'échelle locale.

C. FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Aides financières destinées à financer des projets audacieux dans le domaine du développement de l'emploi et de l'innovation à l'échelle locale.

D. MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE

Dépenses effectives totales en 2020: 463,2 millions d'ISK.

E. RÈGLES ET CONDITIONS

Conformément à la Loi n° 106/1999 sur l'Institut de développement régional, les aides financières doivent respecter les règles établies par le Ministère de l'emploi et de l'innovation. Ces règles n'ont pas encore été publiées. Les aides financières sont soumises aux conditions énoncées dans les lignes directrices de l'Autorité de surveillance de l'AELE relatives aux aides d'État et dans la carte des aides régionales qu'elle a approuvée.

F. DURÉE

La durée du programme n'est pas limitée et les montants alloués sont fixés dans le cadre du budget annuel.

G. FONDEMENT JURIDIQUE

Article 12 de la Loi n° 106/1999 sur l'Institut de développement régional et poste budgétaire n° 04-542.1.10.

H. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

En vertu de l'article 11 de la Loi n° 106/1999, l'Institut de développement régional est autorisé à accorder des prêts et des garanties, conformément à son rôle tel qu'il est défini par la loi. Ces prêts et garanties sont offerts aux conditions du marché, les taux d'intérêt étant ceux qui sont pratiqués sur le marché libre.

6 REMBOURSEMENT TEMPORAIRE DES COÛTS DE PRODUCTION DES ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ET TÉLÉVISUELLES PRODUITES EN ISLANDE

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Centre islandais de la cinématographie (Kvikmyndamiðstöð Íslands), relevant du Ministère de l'industrie.

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

La loi a pour objectif de promouvoir la culture et le patrimoine historique et naturel islandais en soutenant d'une façon temporaire les œuvres cinématographiques et les programmes de télévision produits en Islande.

La loi autorise le remboursement par le Trésor public d'une partie des coûts liés à la production d'œuvres cinématographiques et de programmes de télévision en Islande.

Dans les cas où plus de 80% du coût de production total d'une œuvre cinématographique ou d'un programme de télévision sont supportés en Islande, le montant du remboursement sera calculé sur la base du coût de production total encouru dans l'Espace économique européen.

Les coûts de production sont tous les coûts supportés en Islande qui sont déductibles du revenu des sociétés, conformément aux dispositions de la Loi relative à l'impôt sur le revenu et sur l'actif net des sociétés. Les coûts liés au personnel et aux fournisseurs ne sont inclus dans les coûts de production que s'ils sont imposables en Islande d'une manière qui puisse être établie.

C. FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

La société de production sera établie en Islande; elle pourra être une succursale ou une agence islandaise d'une société enregistrée dans un autre État membre de l'Espace économique européen.

D. MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE

Dépense totale (remboursement des coûts de production) en 2020: 2 402,3 millions d'ISK.

E. RÈGLES ET CONDITIONS

Le remboursement d'une partie des coûts de production d'une œuvre cinématographique ou d'un programme de télévision est accordé si les conditions ci-après sont remplies:

- a. la production assure la promotion de la culture et du patrimoine historique et naturel islandais;
- b. la production met en valeur l'expérience, les connaissances et l'ambition artistique de ceux qui y participent;
- c. la société de production est établie en Islande; elle peut être aussi une succursale ou une agence islandaise d'une société de production enregistrée dans un autre État membre de l'EEE;
- d. des renseignements sont fournis au sujet des principaux intervenants dans l'œuvre cinématographique ou le programme de télévision;
- e. des renseignements sont fournis au sujet des nationaux intervenant dans la production de l'œuvre cinématographique ou du programme de télévision et de la part qu'ils y prennent;
- f. une estimation détaillée des coûts de production et des sources de financement est présentée, accompagnée d'un engagement des bailleurs de fonds et d'une déclaration du producteur aux termes de laquelle la production est conforme aux objectifs de la Loi n° 43/1999;
- g. des renseignements sont fournis au sujet du contenu de l'œuvre cinématographique ou du programme de télévision proposés, y compris un manuscrit, un synopsis et des informations concernant les lieux de tournage;
- h. un plan de production est fourni (plan de tournage, de post-production et de commercialisation); il prévoit l'achèvement du projet dans un délai de trois ans à compter de la réception de la demande de remboursement;
- i. une déclaration est présentée aux termes de laquelle le matériel produit est destiné à être distribué dans les salles de cinéma ou aux chaînes de télévision et son contenu n'enfreint pas la Loi n° 47/1995 sur la censure cinématographique et l'interdiction des œuvres cinématographiques violentes ni l'article 210 du Code pénal n° 19/1940.

F. DURÉE

Le programme se termine à la fin de 2021.

G. FONDEMENT JURIDIQUE

Loi n° 43/1999 sur le remboursement temporaire des coûts de production des œuvres cinématographiques et télévisuelles produites en Islande et ses modifications. Poste budgétaire n° 04-521.

7 TOURISME RURAL

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Ministre du tourisme, de l'industrie et de l'innovation.

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme a pour objectif de promouvoir le tourisme rural et le tourisme dans les musées locaux et les lieux historiques.

C. FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Aides financières versées à des projets.

D. MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE

Dépenses totales autorisées en 2020: 224,9 millions d'ISK.

E. DURÉE

La durée du programme n'est pas limitée et les montants alloués sont fixés dans le cadre du budget annuel.

F. FONDEMENT JURIDIQUE

Poste budgétaire n° 04-551.

8 AIDE À LA PROMOTION DU TOURISME ISLANDAIS

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Ministère du tourisme, de l'industrie et de l'innovation et Office islandais du tourisme (Ferðamálastofa).

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme a pour objectif de promouvoir le tourisme islandais.

C. FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Aides financières versées à des projets.

D. MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE

Dépenses totales autorisées en 2020: 780 millions d'ISK.

E. DURÉE

Les montants alloués sont fixés dans le cadre du budget annuel.

F. FONDEMENT JURIDIQUE

Poste budgétaire n° 04-559.1.44.

9 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES INNOVANTES

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Ministère des finances et de l'économie

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme vise à promouvoir la recherche-développement et à améliorer la compétitivité des entreprises innovantes en leur accordant des rabais fiscaux pour le coût des projets d'innovation.

C. FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Aides financières versées à des projets.

D. MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE

Dépenses totales autorisées en 2020: 5 185,6 millions d'ISK.

E. DURÉE

La durée du programme n'est pas limitée.

F. FONDEMENT JURIDIQUE

Loi n° 152/2009 sur le soutien aux entreprises innovantes.

10 AIDE AU FINANCEMENT DES RISQUES POUR LES PME

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Ministère des finances et de l'économie et Direction des impôts (Ríkisskattstjóri).

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme vise à améliorer la compétitivité des entreprises islandaises et à soutenir l'innovation et le développement.

Il ne s'applique pas aux investissements dans les sociétés immobilières, dans les activités de location de biens mobiliers ou immobiliers, dans les sociétés de portefeuille et d'investissement, dans certaines entités réglementées, dans les activités de services et de conseil d'experts rémunérés, dans la production cinématographique, dans la construction d'immeubles, dans l'hébergement et la restauration, dans l'import/export de produits élaborés par d'autres sociétés et dans les industries extractives.

C. FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Aides financières versées à des projets.

D. MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE

Dépenses totales autorisées en 2020: 143,7 millions d'ISK.

E. DURÉE

Le programme a démarré le 30/06/2016 et se terminera à la fin de 2022.

F. FONDEMENT JURIDIQUE

Article 30 1), section B, de la Loi n° 90/2003 de l'impôt sur le revenu.

11 PROGRAMME TEMPORAIRE DE SOUTIEN AUX MÉDIAS FACE À LA COVID-19

A. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Ministère de l'éducation et de la culture.

B. OBJECTIF GÉNÉRAL

Cette mesure a pour objectif d'alléger la charge d'exploitation des médias privés et de répondre aux difficultés financières temporaires rencontrées par le secteur en raison de la pandémie de COVID-19.

C. FORME DE L'AIDE PUBLIQUE

Aides financières versées à des entités.

D. MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE

Dépenses totales autorisées en 2020: 400 millions d'ISK.

E. DURÉE

Le programme a démarré en 2020 et est limité à un an.

F. FONDEMENT JURIDIQUE

Loi sur les médias n° 38/2011.
